

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
ARRONDISSEMENT DE CORTE ET CANTON DE FIUMORBO CASTELLO
COMMUNE DE PRUNELLI DI FIUMORBO

Envoyé en préfecture le 25/07/2025
Reçu en préfecture le 25/07/2025
Publié le
ID : 02B-212002513-20250722-DEL52_220725_04-DE



**REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération
N° DEL-52-220725-04**

SEANCE DU 22 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à dix-neuf heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le seize juillet 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André ROCCHI, Maire.

Etaient présents : M André ROCCHI ; M Christian PAOLI ; Mme Marie-Laure FILIPPINI ; M Jean-Jacques FRATICELLI ; Mme Agnulina ANDREANI ; M Vincent SUSINI ; Mme Anne-Marie DAMIANI-CHIODI ; Mme Victoria COLOMBANI ; Mme Marie-Luce MICAELLI ; M BARBONI Toussaint ; Mme Muriele ELEGANTINI ; M Filippu Antone ANGELI ; MME Marie-Pierre GAMBOTTI ; M Pierre-Louis PIERI ; M Jules-François PAOLI ; M Esteban SALDANA ; M André POLINI.

Etaient absents : Mme Marie Josée SANTONI ; Mme Nadine ACHILLI FABRE ; Mme Dominique VILLARD ANGELI ; Mme Nicole FARENC.

Etaient représentés : M GUIDICELLI Sébastien par M André ROCCHI ; Mme PAOLI Lisa par Mme Anne-Marie CHIODI ; M OTTOMANI Jean-François par M Vincent SUSINI ; M Franck PAOLI par M Toussaint BARBONI ; Mme MURGIA Sandrine par Christian PAOLI ; M Albert PIREDDA par M Esteban SALDANA.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure FILIPPINI

Nombre de Membres en exercice : 27

Présents : 17 Absents : 4 Représentés : 6 Votants : 23

Vote pour : 20

Vote contre : 3

Abstention : 0

Affichage en date du : 16/07/2025

Convocation : 16/07/2025

OBJET : RECONCILIER ACCES, TRANSMISSION ET PROTECTION : VERS UN PASSEPORT EDUCATIF TERRITORIAL POUR LA JEUNESSE.

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et suivants ;
- **Vu** la nécessité de préserver la biodiversité, de sécuriser l'accès aux sites naturels sensibles et d'assurer la transmission des savoirs locaux ;
- **Considérant** que de nombreux sites naturels emblématiques de la Corse – relevant de l'histoire, de la géographie, de l'écologie et de la culture – sont aujourd'hui inaccessibles à la population, et particulièrement à la jeunesse, hors du cadre professionnel du sport ou du tourisme ;
- **Considérant** que cette limitation d'accès constitue une rupture du lien vivant entre les habitants et leur territoire, et porte atteinte à la continuité du patrimoine culturel, linguistique et naturel transmis aux générations futures ;

- **Considérant** que la commune de Prunelli di Fium'Orbu souhaite œuvrer à une réconciliation active entre l'accès, la transmission et la protection de ces espaces naturels sensibles ;
- **Considérant** que cette initiative s'inscrit dans la continuité du dossier *Fium'Orbu – Territoire éducatif*, qui visait à renforcer le lien entre l'Éducation nationale et les structures éducatives et associatives du territoire ;
- **Considérant** que même en l'absence d'interdiction légale, certains sites peuvent présenter une dangerosité relative s'ils ne font pas l'objet, au préalable, d'un enseignement spécifique et d'une véritable initiation à leur approche et à leur fréquentation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

1. Création d'un passeport éducatif territorial Le Conseil municipal approuve la création, par la commune de Prunelli di Fiumorbu, d'un passeport éducatif territoriale, à destination prioritaire de la jeunesse, visant à permettre un accès responsable, formé et encadré à certains sites naturels emblématiques actuellement interdits au grand public.

2. Contenus pédagogiques du parcours

Ce parcours intégrera :

- Une formation aux règles de sécurité en milieu naturel (montagne, littoral, rivière, forêt) ;
- Une connaissance de la biodiversité locale, de ses fragilités et de ses équilibres ;
- Une initiation et un approfondissement en langue corse, comme vecteur d'appartenance et d'interprétation du territoire.

3. Passeport éducatif territorial À l'issue de cette formation, la commune mettra en place un passeport éducatif territorial, permettant aux jeunes bénéficiaires un accès régulé à des sites sanctuarisés, dans le respect des réglementations et des impératifs écologiques.

4 – Partenariats institutionnels

La commune sollicitera un partenariat avec l'Éducation Nationale afin d'intégrer ce parcours aux temps scolaires et périscolaires (du primaire au lycée), en lien avec les équipes pédagogiques et les acteurs locaux.

5 – Mobilisation des acteurs du territoire

La commune proposera d'associer à ce dispositif :

- Les associations locales engagées dans la transmission, l'environnement et la culture ;
- Les professionnels du territoire, notamment dans les domaines de l'écologie, du sport, du patrimoine et de la langue ;
- Les structures intercommunales et institutionnelles susceptibles de soutenir l'initiative.

6 – Dispositions en cas d'absence de partenariat

En l'absence d'accord avec les services de l'Éducation Nationale, la commune se réserve le droit de mettre en œuvre ce parcours de manière autonome, en partenariat local avec les acteurs éducatifs et associatifs.

7 – Recherche de financement

Mandate Monsieur le Maire pour rechercher les financements nécessaires auprès :

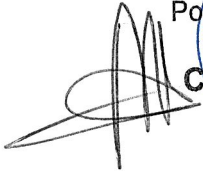
- de la Collectivité de Corse,

- de l'État (jeunesse, écologie, cohésion territoriale, culture),
- des fonds européens,
- et de tout appel à projets cohérent avec la démarche.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Le Maire,

Pour le Maire empêché
le 1^{er} adjoint
Christian PAOLI



- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Publié le :

Transmis au Préfet le :